



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
ARCHIVES
NATIONALES
GRANDE
BIBLIOTHÈQUE



VOS ARCHIVES, UNE CONTRIBUTION À LA MÉMOIRE DU QUÉBEC

PROCÉDURES POUR LE DON D'ARCHIVES
DE PARLEMENTAIRES

De tout temps, les parlementaires québécois ont joué un **rôle important** dans l'évolution du Québec et, plus particulièrement, dans le **développement de ses institutions démocratiques**. L'Assemblée nationale du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en relation avec le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec (CEPANQ), souhaitent que la mémoire de l'action des parlementaires soit non seulement **conservée et accessible**, mais aussi **mise en valeur**. C'est dans cet esprit qu'elles vous invitent à faire **don de vos archives privées**.



QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT D'ARCHIVES ?

Tous les jours, durant le cours de votre vie, vous produisez et recevez de nombreux documents dans l'exercice de vos fonctions : lettres, rapports, notes, textes d'allocutions, etc. Ceux-ci se présentent sur différents supports : papier, document numérique, bande sonore, photographie, vidéo ou film. Tous ces documents sont des archives, dont une partie prendra de la valeur avec le temps et méritera d'être conservée de façon permanente. Ces archives constitueront une source de références fiables, pertinentes et authentiques sur votre parcours personnel et professionnel ainsi que sur le fonctionnement de nos institutions tout en témoignant de vos fonctions de parlementaire.

QUELS DOCUMENTS CONSERVER ?






Il est important de conserver les documents de nature privée que vous avez produits ou reçus au cours de votre vie, en particulier les dossiers juridiques, les contrats, vos diplômes, votre correspondance, votre agenda ou vos photos. La valeur des documents est très variable, et une partie seulement de ce que vous conservez dans le cadre de vos activités renferme une valeur de preuve, d'information ou de témoignage assez déterminante pour justifier leur conservation permanente. Si vous avez des doutes, évitez de détruire les pièces en question et consultez-nous.

Vous avez aussi avantage à bien organiser et classer vos archives. Cela facilitera le repérage lorsque vous en aurez besoin et le tri éventuel sera aussi plus aisé. Dressez un inventaire de tous vos dossiers afin de savoir ce que vous possédez. Un tel outil sera très utile si vous remettez vos archives à une institution. Un modèle peut vous être fourni par le personnel de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.






POURQUOI FAIRE DON DE VOS ARCHIVES ?

PLUSIEURS RAISONS MILITENT EN FAVEUR D'UN DON DE VOS ARCHIVES À UNE INSTITUTION

Mentionnons, entre autres que :

-  Vos archives témoignent de votre vie personnelle (famille, études, travail et gens côtoyés) ainsi que de votre carrière politique.
-  Vos archives reflètent votre contribution au développement du Québec et de ses régions et enrichissent ainsi les sources de l'histoire du Québec.
-  Les chercheurs ainsi que les chercheuses et le public pourront profiter de vos documents pour comprendre votre travail et faire état de vos réalisations.
-  Vos archives augmenteront le patrimoine documentaire du Québec. L'Assemblée nationale du Québec et BANQ, appuyées par le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec (CEPANQ), s'engagent dans un effort concerté de rassemblement et de mise en valeur des archives privées qu'ont créées ou réunies les parlementaires durant leur vie personnelle ou professionnelle.
-  Une donation d'archives peut vous permettre d'avoir droit à un crédit d'impôt lorsque vous produirez votre déclaration de revenus.

CONSULTEZ LE PERSONNEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC OU DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC ET VOUS BÉNÉFICIEREZ :

-  De l'assurance du respect de la confidentialité par du personnel soumis à un code d'éthique rigoureux.
-  D'un soutien scientifique reconnu.
-  D'un plan de classification clair et facile à appliquer pour vos archives.
-  D'un soutien logistique adéquat, puisqu'on pourra vous fournir sur demande les boîtes ainsi que les chemises nécessaires, et vous proposer les modalités de transport et de conservation appropriées.
-  D'une mise en valeur de vos archives, notamment à l'aide du Répertoire des fonds d'archives de parlementaires québécois accessible sur le site Internet de l'Assemblée nationale du Québec. Ce répertoire indique, entre autres, où sont conservées vos archives.
-  Enfin, l'accessibilité à vos archives sera régie selon les lois en vigueur et les restrictions que vous aurez déterminées.

DEUX INSTITUTIONS À VOTRE SERVICE

L'Assemblée nationale du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec souhaitent que la mémoire des parlementaires du Québec soit conservée et à la disposition des chercheurs et chercheuses. Ces deux institutions se sont concertées pour constituer un patrimoine documentaire représentatif.

Elles ont mis sur pied un comité de coordination qui déterminera le lieu de conservation de vos archives selon certains critères et en consultation avec vous. Vos archives seront gardées à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec ou dans un centre d'archives de votre région.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre le personnel du comité de coordination du Service des archives et de la numérisation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec :

 Tél. : 418 643-5030, poste 70755

 archives@assnat.qc.ca

